

16 avril 2024



GATINEAU
POUR
LA
VIE



Taxe sur l'immatriculation

Objectif de présentation : décision

Service des finances

Comité plénier

Ville de
Gatineau

Objectif de la présentation



Déterminer le montant de la taxe
sur immatriculation à imposer à
partir du 1^{er} janvier 2025

Mise en contexte

Pourquoi nous sommes ici

- La Loi sur les cités et villes a été modifiée en décembre 2023 pour y ajouter l'article 488.0.1, lequel prévoit qu'aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif, toute municipalité sur le territoire de laquelle une société de transport en commun a compétence en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun peut, par un règlement, imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse correspond à un lieu situé sur son territoire.
- Le Conseil a adopté, le 20 février 2024, la résolution CM-2024-135 concernant le « Mandat afin de soumettre une lettre d'intention à la SAAQ pour l'implantation d'une taxe d'immatriculation ». La lettre d'intention a été envoyée à la SAAQ le 5 mars 2024.
- Pour permettre la mise en vigueur de la taxe sur l'immatriculation pour 2025, il est requis d'adopter avant le 31 mai 2024 un règlement qui précise le montant de la taxe.
- Une entente devra être signée avec la SAAQ par la suite puisque la taxe prévue par l'article 488.0.1 ne peut s'appliquer que si une entente aux fins de sa perception a été conclue avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

Plan de la présentation

01

État de la
situation

02

Présentation
STO

03

Prochaines
étapes

04

Recommandation

État de la situation



Situation financière - STO

	Budget 2023	Budget 2024
Revenus		
Revenus de passagers	28 300 000 \$	32 500 000 \$
Programme d'aide d'urgence au transport collectif ❶	15 000 000 \$	17 700 000 \$
Subventions - Liées au service et au transport adapté	15 025 000 \$	16 650 000 \$
Subventions - Service de la dette	12 000 000 \$	24 100 000 \$
Subventions - Immobilisations au comptant	9 500 000 \$	1 000 000 \$
Contribution des automobilistes	5 075 000 \$	5 075 000 \$
Autres revenus	1 700 000 \$	1 975 000 \$
Nouvelles sources de revenus à identifier ❷	9 700 000 \$	2 400 000 \$
Total des revenus	96 300 000 \$	101 400 000 \$
Contribution - Ville de Gatineau	78 600 000 \$	81 600 000 \$

❶ Programme d'aide d'urgence au transport collectif

7,3 M\$ Utilisation du solde résiduel du PAUTC (en attente de l'autorisation du MTMD)

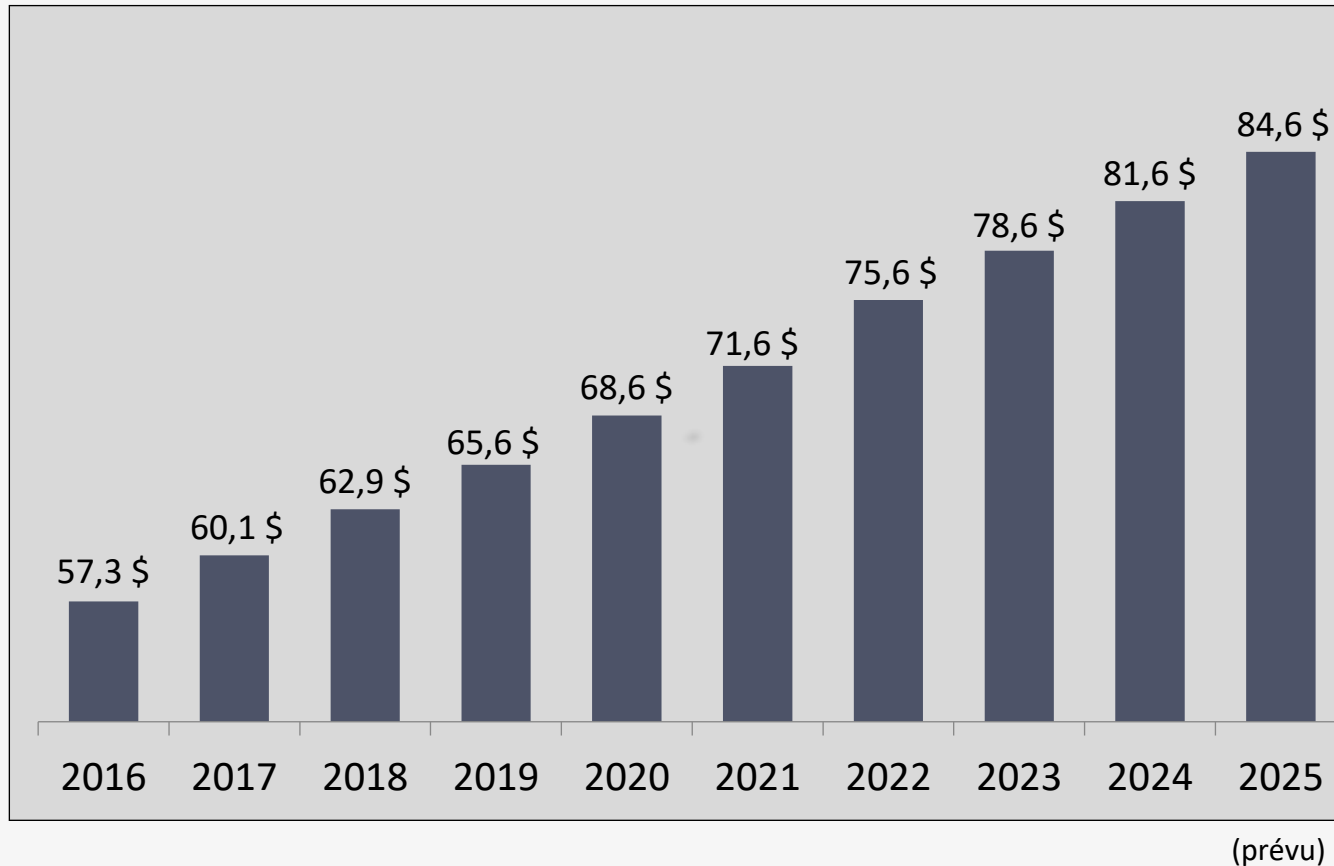
10,4 M\$ Aide supplémentaire du MTMD 2023-2024 (en attente de l'autorisation du MTMD)

❷ Nouvelles sources de revenus à identifier

La STO équilibre son budget avec un montant de 2,4 M\$ de manque à gagner qui devra provenir de nouvelles sources de revenus à identifier au cours de l'année 2024

Déficit structurel de
20,1 M\$

Contribution Ville - STO



L'année 2022 comprend une quote-part supplémentaire de 1 M\$ pour des améliorations de services à la demande de la Ville.

Recommandations du PFLT

9	<p>Le Comité recommande à la Ville de s'impliquer activement dans les négociations à tenir avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier prenne l'engagement de combler de façon permanente le manque à gagner découlant des changements de patrons de déplacement de la clientèle de la STO et/ou d'ouvrir concrètement la possibilité pour les municipalités qui le désirent de se financer davantage auprès des automobilistes, en assurant aux municipalités une collaboration active de la SAAQ (immatriculation) ou encore auprès d'employeurs, en les soumettant à une contribution obligatoire.</p>	<p>Viabilité financière à long terme</p> <p>Bénéficiaire-payeur</p>
24	<p>Le Comité recommande à la Ville de Gatineau de recevoir ces propositions de diversification des revenus, de les analyser en profondeur et de les mettre en place selon l'échéancier de réalisation le plus réaliste.</p>	<p>Production et consommation responsables</p> <p>Viabilité financière à long terme</p>

Taxe sur l'immatriculation – informations complémentaires

- Selon la SAAQ, le nombre de véhicules de promenade sur le territoire de la Ville est de 178 384 en date du 10 janvier 2024.
- Par conséquent, chaque augmentation du droit/taxe de 10 \$ équivaut à 1,7 M\$ de revenus supplémentaires.
- La taxe décrétée sera la même pour tous les types de véhicules.
- La taxe en vigueur à la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est de 59 \$.
- La taxe sur l'immatriculation s'ajoute à la contribution pour les organismes de transport (OPT).
- Le sujet a été traité au comité de finances du 22 mars 2024.

- Note: autres sources potentielles pour financer le déficit de la STO: aide gouvernementale récurrente, optimisation, hausse de la quote-part de la ville, etc.

Présentation STO



Prochaines étapes



Prochaines étapes

16 avril 2024	Avis de motion pour le règlement
14 mai 2024	Adoption du règlement et Résolution permettant la signature de l'entente
15 juin 2024	Entente entre la municipalité et la SAAQ
1^{er} janvier 2025	Application de la taxe sur l'immatriculation

Recommandations



Rencontre du 22 mars 2024 du Comité de finances:

CF-2024-02 (le PV n'est pas encore approuvé par les membres)

Le comité des finances recommande d'imposer à terme une taxe sur les immatriculations de 90\$, laquelle sera indexée annuellement et prévoir une reddition de compte.

Le comité des finances recommande au comité d'exécutif d'établir un échéancier pour arriver à la taxe établie, prenant en considération l'ensemble du cadre budgétaire.

Note: Il n’y a pas eu de décision majoritaire au Comité exécutif.
Le montant inscrit au projet de règlement est indicatif afin que le dossier puisse cheminer au conseil municipal.

01

CP-FIN-2024-001

Le comité exécutif recommande au conseil d’imposer une taxe sur les immatriculations au montant de 60 \$/immatriculation. Cette taxe sera applicable à compter du 1er janvier 2025 et elle sera indexée annuellement conformément aux dispositions qui sont incluses au projet de règlement et une reddition de compte annuelle est demandée à la STO.

Le comité exécutif recommande également au conseil d’établir un échéancier pour arriver à la taxe établie, prenant en considération l’ensemble du cadre budgétaire.

Cette recommandation est présentée sur division.